

AGE DISTRIB AND CO
Société par actions simplifiée
Au capital de 893 500 euros
Siège social : 735 rue des Combes
71000 VARENNES LES MACON
919 834 291 RCS MACON

(Ci-après la « *Société* »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
DU 20 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt décembre,
A 8 heures,

Les soussignés :

- La société A.G.E INVESTMENTS AND CO, représentée par Monsieur Emmanuel Le REBOURG, agissant en qualité de Gérant,
- La société SELIMA, représentée par Madame Marianne PILLET, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

seules associées de la Société et représentant en tant que tels la totalité des actions composant le capital de la Société, ont pris par acte sous seing privé, conformément aux stipulations de l'article 24 des statuts de la Société, les décisions portant sur l'ordre du jour suivant :

- Autorisation de prise à bail d'un local sis 735 rue des Combes à Varennes-les-Mâcon (71000),
- Agrément d'une cession d'actions,
- Modification de l'article 2 des statuts relatif à l'objet social,
- Modification de l'article 14 relatif à la clause d'exclusion,
- Refonte des statuts,
- Pouvoirs pour les formalités.

PREMIERE DECISION

La collectivité des associés décide d'autoriser la conclusion d'un bail commercial avec la société A.G.E DISTRIB AND CO (RCS 504 187 675) portant sur les locaux sis 735 rue des Combes à Varennes-les-Mâcon (71000), moyennant un loyer mensuel HT de 15 416,66 euros HT euros, avec effet au 31 mai 2023.

A cet effet, elle confère tous pouvoirs à la société A.G.E DISTRIB AND CO (RCS 504 187 675), Présidente de la Société, pour signer tous actes, verser toutes sommes, notamment le dépôt de garantie demandé et généralement faire le nécessaire.

DEUXIEME DECISION

La collectivité des associés décide d'agréer la cession par la société SELIMA au profit de la société PROFIDIS, d'une action de la Société.

La collectivité des associés charge son Président de veiller à l'accomplissement des formalités d'inscription des actions au compte du cessionnaire dans les registres de la Société à la date du transfert de propriété fixée par les parties et notifiée à la Société.

TROISIEME DECISION

La collectivité des associés décide de réécrire l'article 2 des statuts de la manière suivante :

« La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

*- L'acquisition et l'exploitation d'un fonds de commerce de type « CASH AND CARRY », sis à **Varennès-lès-Mâcon (71000), 735 rue des Combes**, à l enseigne « **PROMOCASH** » ou toute autre enseigne appartenant au Groupe CARREFOUR, à l'exclusion de toute autre.*

Et plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus indiqué. »

QUATRIEME DECISION

La collectivité des associés décide de réécrire l'article 14 des statuts de la manière suivante :

Article 14 - Intuitu Personae - Exclusion

« 1 - Eu égard à l'esprit des présents statuts fortement empreint d'intuitu personae il est expressément prévu que l'associé dont le contrôle est modifié au sens de l'article L.233-3 du Code de Commerce doit, dès cette modification en informer le Président de la société et les autres associés.

L'exercice des droits non pécuniaire de cet associé est de plein droit suspendu à dater de la modification.

Il est expressément prévu que cette clause ne trouvera pas à s'appliquer en cas de modification intéressant les sociétés du Groupe CARREFOUR au profit d'autres sociétés dudit Groupe.

La présente clause trouvera son entière efficacité en cas d'opération portant directement ou indirectement sur le capital d'une société associé ou de la ou des sociétés contrôlant directement ou indirectement le capital de cette dernière et se traduisant par l'entrée de tiers dans le capital de la société concernée. Il en est ainsi notamment outre le cas d'augmentation de capital, dans les cas d'opération de fusion par absorption ou par création d'une société nouvelle, d'apport partiel d'actifs, de confusion, de scission.

L'assemblée générale des associés agréé la modification ou impartit à l'intéressé de régulariser sa situation dans le délai d'un mois. Faute d'agrément ou faute de régularisation, l'intéressé se trouvera exclu de plein droit de la société et ses actions seront rachetées dans les conditions prévues ci-après.

2 - En cas d'exclusion prononcée par l'assemblée générale les actions de l'associé exclu seront rachetées par les autres associés ou par la société elle-même. Le prix de cession des actions de l'associé exclu sera fixé selon les prix et conditions prévues au pacte d'associés.

A défaut pour l'associé exclu de remettre un ordre de mouvement dans le délai de trente jours suivant la décision d'exclusion, le Président de la société sera tenu d'effectuer la cession des

actions et toutes formalités nécessitées par leur transfert sur le registre des mouvements de titres.

Le prix devra être payé à l'associé exclu dans les trente jours de la décision de fixation du prix. »

CINQUIEME DECISION

La collectivité des associés décide de refondre les statuts et adopte article par article, puis dans leur ensemble, les nouveaux statuts, qui régiront désormais la Société, et notamment les stipulations statutaires concernant :

- la cession et la transmission des actions,
- l'organisation de la direction de la Société,
- la nature, la forme et les conditions des décisions collectives,
- la clause de conciliation/médiation/clause compromissoire,
- l'insertion d'une clause d'attribution préférentielle du fonds de commerce appartenant à la société au profit de la société PROFIDIS en cas de liquidation de la société.

SIXIEME DECISION

La collectivité des associés donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

La société A.G.E INVESTMENTS AND CO
Représentée par Monsieur Emmanuel Le REBOURG

Signé par :
 LE REBOURG Emmanuel
0BA96BF8C6E94E4...

La société SELIMA
Représentée par Madame Marianne PILLET

DocuSigned by:
 Marianne PILLET
3C84DE650B1144C...